

d'une mesure gouvernementale. Mais, monsieur l'Orateur, le régime parlementaire repose sur le principe de l'antagonisme où l'opposition s'oppose avec pertinence et raison aux propositions du gouvernement. Alors, quand l'opposition officielle manque à son devoir, atténuée ses critiques pour dissimuler son manque d'à-propos et rate totalement son rôle, il faut bien que quelqu'un prenne la relève.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Tu parles!

M. Mahoney: J'avoue qu'il est parfois difficile de trouver vraiment à réduire aux mesures présentées par le gouvernement à la Chambre, mais ça nous arrive à l'occasion. Il est néfaste pour le régime parlementaire au Canada que l'opposition officielle en soit incapable. Ses porte-parole, à commencer par le ministrable député d'Oxford (M. Nesbitt), en passant dans l'ordre descendant par une suite de députés moins éminents, ont réussi avec une régularité étrangement monotone à passer tout à fait à côté du bill. D'après eux, son principal objet est celui-ci, pour reprendre les paroles du député d'Oxford qui figurent à la page 3225 du hansard...

En un mot il établit une régie chargée de gérer les parcs nationaux et d'établir des politiques à leur sujet.

Il ne fait rien de la sorte.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Voudriez-vous avoir l'obligance de faire venir un pelleteur à la Chambre après ce discours.

M. Mahoney: J'espère que les commentaires du député seront au diapason de son interpellation. Le député de Calgary-Nord (M. Williams), dont on dit que les réalisations au profit des résidents du parc national de Banff sont légion, a ajouté une nouvelle dimension au débat en faisant remarquer que le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky), comme en fait foi la page 3429 du hansard, avait été élu par 30 p. 100 des voix. Pour moi, cette observation n'est ni exacte, ni à propos. Mais lorsqu'il se mêle de consulter les dossiers comme il nous a invités à le faire, il pourrait aussi vouloir consulter ses collègues, en commençant par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), de Dauphin (M. Ritchie), d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et de Charlevoix (M. Asselin) pour savoir si une telle observation est à propos et n'est pas déplacée à la Chambre.

Le député de Calgary-Nord a voulu lui aussi passer à côté de l'objet principal du bill. Comme l'indique le hansard à la page 3427, il a dit:

En somme, le bill vise à établir une société de la Couronne, chargée de l'administration et de la régie des parcs nationaux du Canada, les sous-trayant ainsi à la responsabilité ministérielle.

Ce n'est pas vrai. C'est le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui a contribué au débat l'antique adage: «Ne venez pas m'embrouiller avec les faits: ma décision est déjà prise.» Malheureusement, c'est l'attitude que reflètent ses collègues. Le député de Churchill (M. Simpson) a perpétué l'erreur en disant:

Je dirai d'emblée que je m'oppose énergiquement au projet du gouvernement tendant à établir une société de la Couronne pour administrer nos parcs nationaux.

Il n'en est rien. Le projet de loi propose que la Régie administre les biens situés dans les parcs et, en particulier les tenures à bail. L'idée en soit peut prêter à de sévères critiques ou elle peut être excellente. Le comité sera juge. Respectons au moins les faits. Le bill ne fait rien de ce que les députés d'Oxford, de Calgary-Nord et de Churchill prétendent. Selon eux, le gouvernement tenterait d'échapper à sa responsabilité. Par cette allégation, ils écartent délibérément l'effet de l'article 18. Il est dommage que la loi sur la radiodiffusion n'ait pas de disposition semblable. Comme le député d'Oxford ne semble pas savoir ce que renferme l'article 18, et comme il y trouvera difficilement une trace de patronage, je lui en fais lecture:

18. (1) La Régie doit, en ce qui concerne la réalisation de ses objets ou l'exercice de ses pouvoirs, se conformer aux directives que lui donne à l'occasion par écrit le gouverneur en conseil ou le Ministre.

(2) Le conseil du Trésor peut, à l'occasion, établir, pour une année quelconque, le pourcentage des revenus bruts de la Régie pour l'année en question qu'il est loisible à la Régie de dépenser au cours de ladite année à des fins administratives.

Il est difficile de voir, compte tenu du pouvoir accordé à l'article 18, comment le gouverneur en conseil ou le ministre pourraient éviter de rendre des comptes. Si on leur accorde un pouvoir, ils devront rendre compte non seulement de son emploi mais encore de son non-emploi. Le député d'Edmonton-Ouest m'a laissé dans la confusion autant que ses collègues. Tout d'une haleine, il qualifie la régie proposée de fantoche, puis il la dit dotée d'énormes pouvoirs. Est-ce le fait d'une opposition sérieuse de dénaturer la principale dis-